

## 2.6 REPORT ON THE CERTIFICATION OF SUSTAINABILITY INFORMATION AND VERIFICATION OF THE DISCLOSURE REQUIREMENTS UNDER ARTICLE 8 OF REGULATION (EU) 2020/852

Year ended 31<sup>st</sup> December 2024

### Séché Environnement SA

French public limited company (société anonyme) with share capital of €1,571,546

B 306 917 535 RCS Laval

Les Hêtres BP20 – 53810 – Changé

### Grant Thornton

French simplified joint stock chartered accounting and statutory audit company (Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes) with share capital of €2,297,184, registered with the Paris Île-de-France Regional Order and member of the Versailles and Centre Institute of Statutory Auditors – 632 013 843 RCS Nanterre – 29 rue du Pont – 92200 – Neuilly-sur-Seine

To the members of the General Assembly,

This report is issued in our capacity as statutory auditor in charge of the certification of sustainability information of Séché Environnement SA. It covers the sustainability information and the information required by Article 8 of Regulation (EU) 2020/852, relating to the year ended 31<sup>st</sup> December 2024 and included in section Chapter 2 Sustainability Statement in the group management report.

Pursuant to Article L. 233-28-4 of the French Commercial Code, Séché Environnement SA is required to include the above mentioned information in a separate section of the group's management report. This information has been prepared in the context of the first time application of the aforementioned articles, a context characterized by uncertainties regarding the interpretation of the legal texts, the use of significant estimates, the absence of established practices and frameworks in particular for the double-materiality assessment, and an evolving internal control system. It enables to understand the impact of the activity of the group on sustainability matters, as well as the way in which these matters influence the development of the business of the group, its performance and position. Sustainability matters include environmental, social and governance matters.

Pursuant to Article L.821-54 II of the aforementioned Code our responsibility is to carry out the procedures necessary to issue a conclusion, expressing limited assurance, on:

- Compliance with the sustainability reporting standards adopted pursuant to Article 29 ter of Directive (EU) 2013/34 of the European Parliament and of the Council of 14 December 2022 (hereinafter ESRS for *European Sustainability Reporting Standards*) of the process implemented by Séché Environnement SA to determine the information reported, and compliance with the requirement to consult the social and economic committee provided for in the sixth paragraph of Article L. 2312-17 of the French Labour Code;

- Compliance of the sustainability information included in section Chapter 2 Sustainability Statement of the group management report with the requirements of article L. 233-28-4 of the French Commercial Code, including the ESRS; and
- Compliance with the reporting requirements set out in Article 8 of Regulation (EU) 2020/852.

This engagement is carried out in compliance with the ethical rules, including independence, and quality control rules prescribed by the French Commercial Code.

It is also governed by the H2A guidelines on "*Limited assurance engagement on the certification of sustainability information and verification of disclosures requirements set out in Article 8 of Regulation (EU) 2020/852*".

In the three separate parts of the report that follow, we present, for each of the parts of our engagement, the nature of the procedures that we carried out, the conclusions that we drew from these procedures and, in support of these conclusions, the elements that to which we paid particular attention and the procedures that we carried out with regard to these elements. We draw your attention to the fact that we do not express a conclusion on any of these elements taken in isolation and that the procedures described should be considered in the overall context of the formation of the conclusions issued in respect of each of the three parts of our engagement.

Finally, where deemed necessary to draw your attention to one or more disclosures of sustainability information provided by Séché Environnement SA in the group management report, we have included an emphasis of matter paragraph hereafter.

## Limitations of our engagement

As the purpose of our engagement is to provide limited assurance, the nature (choice of techniques), extent (scope) and timing of the procedures are less than those required to obtain a reasonable assurance.

Furthermore, this engagement does not provide guarantee regarding the viability or the quality of the management of Séché Environnement SA, in particular it does not provide an assessment, of the relevance of the choices made by Séché Environnement SA in terms of action plans, targets, policies, scenario analyses and transition plans, which would go beyond compliance with the ESRS reporting requirements.

It does, however, allow us to express conclusions regarding the entity's process for determining the sustainability information to be reported, the sustainability information itself, and the information reported pursuant to Article 8 of Regulation (EU) 2020/852, as to the absence of identification or, on the contrary, the identification of errors, omissions or inconsistencies of such importance that they would be likely to influence the decisions that readers of the information subject to this engagement might make.

Our engagement does not cover any comparative information.

## Compliance with the ESRS of the process implemented by Séché Environnement SA to determine the information reported

### Nature of procedures carried out

Our procedures consisted in verifying that:

- The process defined and implemented by Séché Environnement SA has enabled, in accordance with the ESRS, to identify and assess its impacts, risks and opportunities related to sustainability matters, and to identify the material impacts, risks and opportunities, that are disclosed in section Chapter 2 Sustainability Statement of the group management report, and
- The information provided on this process also complies with the ESRS.

### Conclusion of the procedures carried out

Based on the procedures we have carried out, we have not identified any material errors, omissions or inconsistencies regarding the compliance of the process implemented by Séché Environnement SA with the ESRS.

## Elements that received particular attention

### • Concerning the identification of impacts, risks and opportunities

Concerning the identification of impacts, risks and opportunities:

The information on the identification of impacts, risks and opportunities is provided in section 2.1.4 ESRS 2 - Impact, risk and opportunity management of the group management report.

We reviewed the process implemented by the entity to identify actual or potential impacts (negative or positive), risks and opportunities ("IROs"), actual or potential, in relation to the sustainability issues mentioned in paragraph AR 16 of the "Application requirements" of ESRS 1 and, where applicable, those specific to the entity, as presented in note 2.1.4 ESRS 2 - Impact, risk and opportunity management of the group management report.

In particular, we assessed the steps taken by the entity to determine its impacts and dependencies, which may be a source of risks or opportunities, including the dialogue implemented, where applicable, with stakeholders.

We reviewed the entity's mapping of identified IROs, including a description of their distribution within the entity's own activities and value chain, as well as their time horizon (short, medium or long term), and assessed the consistency of this mapping with our knowledge of the entity and, where applicable, with the risk analyses carried out by the entities of the Group.

We:

- Assessed the approach used by the entity to gather information on subsidiaries,
- Assessed the way in which the entity has considered the list of sustainability topics enumerated by ESRS 1 (AR 16) in its analysis;
- Assessed the consistency of the actual and potential impacts, risks and opportunities identified by the entity with available sector analyses;
- Assessed the consistency of the actual and potential impacts, risks and opportunities identified by the entity, particularly those that are specific to it, as not covered or insufficiently covered by ESRS standards, with our knowledge of the entity;
- Assessed how the entity has taken into account the different time horizons, particularly with regard to climate issues;
- Assessed whether the entity has taken into account the risks and opportunities that may arise from both past and future events as a result of its own activities or business relationships, including actions taken to manage certain impacts or risks;
- Assessed whether the entity has taken account of its dependence on natural, human and/or social resources in identifying risks and opportunities.

## Compliance of the sustainability information included in section Chapter 2 Sustainability Statement of the group management report with the requirements of Article L.233-28-4 of the French Commercial Code, including the ESRS

### Nature of procedures carried out

Our procedures consisted in verifying that, in accordance with legal and regulatory requirements, including the ESRS:

- The disclosures provided enable to understand the general basis for the preparation and governance of the sustainability information included in section Chapter 2 Sustainability Statement of the group management report, including the basis for determining the information relating to the value chain and the exemptions from disclosures used;
- The presentation of this information ensures its readability and understandability;
- The scope chosen by Séché Environnement SA for providing this information is appropriate; and
- On the basis of a selection, based on our analysis of the risks of non-compliance of the information provided and the expectations of users, this information does not contain any material errors, omissions or inconsistencies, i.e. that are likely to influence the judgement or decisions of users of this information.

### Conclusion of the procedures carried out

On the basis of the procedures we have carried out, we have not identified material errors, omissions or inconsistencies regarding the compliance of the sustainability information included in section Chapter 2 Sustainability Statement of the group management report with the requirements of Article L. 233-28-4 of the French Commercial Code, including the ESRS.

### Emphasis of matters

Without qualifying the conclusion expressed above, we draw your attention to the information provided in section 2.1.1. ESRS 2 - Basis of preparation in the Group's management report, which sets out the context in which sustainability information has been compiled, and the methodological principles applied, in particular for omissions of acceptable datapoints for this first year of application (climate, social and governance).

### Elements that received particular attention

- **Information provided in application of environmental standards (ESRS E1 to E5)**

The information published on climate change (ESRS E1) is mentioned in 2.2.1 ESRS E1 : Climat in the group management report.

We present below the information to which we have paid particular attention concerning the compliance of this information with the ESRS.

Our work consisted in particular in:

- On the basis of interviews conducted with the management or persons concerned, in particular the management in Sustainability Department, we assessed whether the description of policies, actions and targets implemented by the entity covers the following areas: climate change mitigation and renewable energies.
- To assess the appropriateness of the information presented in notes 2.2.1 ESRS E1 : Climat of the environmental section of the Sustainability Statement included in the group management report, and its overall consistency with our knowledge of the entity.

Concerning the information published in respect of greenhouse gas emissions:

- We reviewed the internal control and risk management procedures implemented by the entity to ensure the conformity of the information published;
- We assessed the consistency of the scope considered for the assessment of the greenhouse gas emissions balance sheet with the scope of the consolidated financial statements, the activities under operational control, and the upstream and downstream value chain;
- We reviewed the greenhouse gas emissions inventory protocol used by the entity to draw up the greenhouse gas emissions balance sheet, and have assessed its application to a selection of emissions categories and sites, for scope 1 and scope 2.
- With regard to Scope 3 emissions, we assessed:
  - The justification for the inclusion and exclusion of the various categories, and the transparency of the information provided in this respect,
  - The information gathering process.
- We assessed the appropriateness of the emission factors used and the related conversion calculations, as well as the calculation and extrapolation assumptions, taking into account the uncertainty inherent in the state of scientific or economic knowledge and in the quality of the external data used;
- We have interviewed management to understand the main changes in business activities during the year that are likely to have an impact on the greenhouse gas emissions;
- For physical data (such as energy consumption), we reconciled, on a test basis, the underlying data used to draw up the greenhouse gas emissions balance sheet with the supporting documents;
- We performed analytical procedures;
- Concerning the estimates used by the group in the preparation of its greenhouse gas emissions, which we considered to be structuring:
  - Through discussions with management, we were informed of the methodology used to calculate the estimated data and the sources of information on which these estimates are based;
  - We have assessed whether the methods have been applied consistently or whether there have been any changes since the previous period, and whether these changes are appropriate;
- We have verified the arithmetical accuracy of the calculations used to establish this information.

Our work consisted in particular in:

- On the basis of interviews conducted with the management or persons concerned, in particular the Sustainable Development Department and in particular ecologists, we have assessed whether the description of the policies, actions and targets implemented by the entity covers the following areas: biodiversity protection, sites restoration and biodiversity;
- Assessed the appropriateness of the information presented in section 2.2.4 ESRS E4: Biodiversity of the environmental section of the Sustainability Statement included in the group management report, and its overall consistency with our knowledge of the entity.

Concerning the information published in respect of biodiversity topic:

- We reviewed the internal control and risk management procedures implemented by the entity to ensure the conformity of the information published;
- We assessed the consistency of the scope considered for the assessment of the greenhouse gas emissions balance sheet with the scope of the consolidated financial statements, the activities under operational control, and the upstream and downstream value chain;
- We reviewed the protocol for drawing up the inventory of actions and progress under the transition plan, and assessed its application to a selection of sites concerned.
- We assessed the information gathering process,
- For physical data (such as sites surface), we reconciled, on a test basis, the underlying data used to draw up the greenhouse gas emissions balance sheet with the supporting documents;

- We performed analytical procedures;
- We have verified the arithmetical accuracy of the calculations used to establish this information.

### Compliance with the reporting requirements set out in Article 8 of Regulation (EU) 2020/852

#### Nature of procedures carried out

Our procedures consisted in verifying the process implemented by Séché Environnement SA to determine the eligible and aligned nature of the activities of the entities included in the consolidation.

They also involved verifying the information reported pursuant to Article 8 of Regulation (EU) 2020/852, which involves checking:

- The compliance with the rules applicable to the presentation of this information to ensure that it is readable and understandable;
- On the basis of a selection, the absence of material errors, omissions or inconsistencies in the information provided, i.e. information likely to influence the judgement or decisions of users of this information.

#### Conclusion of the procedures carried out

Based on the procedures we have carried out, we have not identified any material errors, omissions or inconsistencies relating to compliance with the requirements of Article 8 of Regulation (EU) 2020/852.

The Statutory Auditor

Neuilly-sur-Seine, March 5, 2025

**Grant Thornton**

French Member of Grant Thornton International

Vincent Frambourt

*Partner*



Grant Thornton

# **Rapport du Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**

Relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

## **Séché Environnement**

Société Anonyme  
au capital de 1 571 546 €  
B 306 917 535 R.C.S. Laval

Les Hêtres BP20  
53810 - Changé

## **Grant Thornton**

Société par Actions Simplifiée d'Expertise  
Comptable  
et de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 297 184 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris Ile de France et membre  
de la Compagnie régionale de Versailles  
et du Centre  
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont  
92200 - Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

**SECHE ENVIRONNEMENT SA**

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 2 Rapport de Durabilité du rapport sur la gestion du Groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, Séché Environnement SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité, ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation du Groupe. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- La conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Séché Environnement SA pour déterminer les informations publiées ;
- La conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2 Rapport de Durabilité du rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS ; et
- Le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de Commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Séché Environnement SA dans son rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Séché Environnement SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Séché Environnement SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

### Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Séché Environnement SA pour déterminer les informations publiées

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- Le processus défini et mis en œuvre par Séché Environnement SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 2 Rapport de Durabilité du rapport sur la gestion du Groupe, et
- Les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

## Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Séché Environnement SA avec les ESRS.

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- **Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités**

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées à la section 2.1.4 ESRS 2 – Gestion des impacts, risques et opportunités du rapport sur la gestion du Groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la note 2.1.4 ESRS 2 – Gestion des impacts, risques et opportunités du rapport sur la gestion du Groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du Groupe.

Nous avons :

- Apprécié l'approche utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- Apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- Apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;

- Apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité ;
- Apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- Apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- Apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

**Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2 Rapport de Durabilité du rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS.**

**Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- Les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2 Rapport de Durabilité du rapport sur la gestion du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- La présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Le périmètre retenu par Séché Environnement SA relativement à ces informations est approprié ; et
- Sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

## **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2 Rapport de Durabilité du rapport sur la gestion du Groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS.

## **Observation**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant à la section 2.1.1 ESRS 2 – Base de préparation dans le rapport sur la gestion du Groupe qui précisent le contexte dans lequel les informations relatives à la durabilité ont été établies, et les principes méthodologiques appliqués, notamment pour les omissions de *datapoints* acceptables pour cette première année d'application (climat, social et gouvernance).

## **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

- **Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)**

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section 2.2.1 ESRS E1 : Climat du rapport sur la gestion du Groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la Direction Développement Durable et notamment le responsable « climat », nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 2.2.1 ESRS E1 : Climat de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
  - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre ;
  - Le processus de collecte d'informations.
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes, ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec la Direction Développement Durable pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
  - Par entretien avec la Direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
  - Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;

- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Les informations publiées au titre de la biodiversité (ESRS E4) sont mentionnées à la section 2.2.4 ESRS E4 : Biodiversité du rapport sur la gestion du Groupe.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Sur la base des entretiens menés avec la Direction ou les personnes concernées, en particulier, les écologues, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : protection de la biodiversité, restauration de sites et de la biodiversité ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 2.2.4 ESRS E4 : Biodiversité de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées sur le thème de la biodiversité :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour le plan de transition avec le périmètre des états financiers consolidés, et les activités sous contrôle opérationnel ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des actions et progrès du plan de transition et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de sites concernées ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte d'informations ;
- Pour les données physiques (telles que la surface de sites), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration des informations avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

**Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852****Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Séché Environnement SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- De la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

**Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**



Vincent Frambourt  
Associé